

[Texte]

In terms of consultation, we have not consulted with provinces on these amendments; they are by and large very technical in nature. But for example, because it administers the GST in that province, Quebec is not consulted but we work closely with them so they understand what these amendments do so they can administer the tax there.

[Traduction]

Pour ce qui est des consultations, nous n'avons pas consulté les provinces au sujet de ces modifications qui sont surtout de nature pratique. Pour prendre l'exemple du Québec, comme il administre la TPS au niveau provincial, nous n'avons pas consulté nos homologues du Québec, mais nous travaillons en collaboration étroite avec eux afin qu'ils comprennent le but de ces modifications et qu'ils puissent administrer la taxe dans leur province.

• 1055

Mr. Rideout: Dealing with administration in general and following up on Mr. McGuire's question, when you look at the net versus the gross, what portion of the expenses are administrative costs?

Mr. McCloskey: I think I'll have to ask a colleague from Revenue Canada. If you like, Mr. Chairman, there are Revenue Canada personnel in the room who I am sure would be able to answer that question.

The Chairman: If you have anybody who could answer that question, sure.

Mr. McCloskey: We can get those figures for you. We don't have them with us right at this point.

Mr. Rideout: All right. I have a couple of other quick points.

In the Privacy Commissioner's letter, he refers to the employees of Revenue Canada and their privacy and the possible threats to their privacy and threats to them, in effect, by the utilization of some of the provisions that are in the legislation. Have you any comments with respect to what Bruce Phillips had to say?

Mr. McCloskey: Again, I'd like to turn it over to Mr. Jorré to respond to that.

Mr. Jorré: This issue came up, as you know, when Bill C-92 was before the committee. There has been correspondence between the Deputy Minister of Revenue Canada and Mr. Phillips. Mr. Phillips, who is the Privacy Commissioner, and Revenue Canada have agreed there will be discussion of guidelines for the application of the provisions where they're used for the supervision and discipline of employees. I think it's fair to say that Mr. Phillips is satisfied that this approach is a reasonable approach, and I think it's fair to say that if that's true for the income tax changes, because they're identical changes in Bill C-92 for the income tax bill, it should be satisfactory for GST as well.

Mr. Rideout: So this has to work out between the Privacy Commissioner and you rather than, as he requests in his letter, having an inclusion of privacy safeguards.

Mr. Jorré: As I understand it, there will be the development of guidelines for the use of this. But as was pointed out by Revenue Canada, the provisions have some safeguards, because they must be used.

Mr. McCloskey: Mr. Chairman, there is someone from Revenue Canada who I think is very familiar with and deals with the privacy provisions in the department, and who could probably comment.

Mr. Rideout: Dans la même veine que M. McGuire, quand on envisage le net et le brut, quelle partie des dépenses représente des frais d'administration?

Mr. McCloskey: Je devrai poser la question à un collègue de Revenu Canada. Si vous êtes d'accord, monsieur le président, les fonctionnaires de Revenu Canada qui se trouvent dans cette salle devraient pouvoir répondre à cette question.

Le président: Si quelqu'un peut répondre à la question, allez-y.

Mr. McCloskey: Nous pourrons vous obtenir ces chiffres, mais nous ne les avons pas ici pour le moment.

Mr. Rideout: Très bien. J'ai quelques autres questions rapides.

Dans sa lettre, le commissaire à la protection de la vie privée parle des employés de Revenu Canada et des problèmes que pourraient représenter pour eux certaines des dispositions de la loi. Avez-vous des commentaires face à cette déclaration de M. Phillips?

Mr. McCloskey: Je devrai une fois de plus laisser M. Jorré répondre à cette question.

Mr. Jorré: Cette question a été soulevée comme vous le savez lorsque le projet de loi C-92 a été étudié par le comité. Le sous-ministre du Revenu et M. Phillips ont procédé à un échange de lettres à ce sujet. M. Phillips, le commissaire à la protection de la vie privée, et Revenu Canada ont décidé de discuter de directives concernant l'application des dispositions de la loi lorsque celles-ci sont invoquées, c'est-à-dire dans le contexte de la surveillance et de la discipline exercées envers les employés. M. Phillips, il faut le dire, estime qu'il s'agit là d'une façon raisonnable d'envisager la question; si cela s'applique dans le cas des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu—and les changements dans le projet de loi C-92 qui ont trait à l'impôt sur le revenu sont identiques à ceux de ce projet de loi—ces changements devraient être satisfaisants dans le cas de la TPS.

Mr. Rideout: Ainsi donc, les choses vont se régler entre le commissaire à la protection de la vie privée et votre ministère; on n'inclura donc pas des dispositions de sauvegarde concernant la protection de la vie privée comme le commissaire le demande dans sa lettre.

Mr. Jorré: Si je comprends bien, des directives seront élaborées, mais comme des témoins de Revenu Canada l'ont bien dit, les dispositions sont assorties de sauvegardes parce qu'il faut les appliquer.

Mr. McCloskey: Monsieur le président, il y a ici un représentant de Revenu Canada qui connaît très bien cette question et s'occupe de l'application des dispositions de la Loi sur la protection de la vie privée au sein du ministère. Il pourrait peut-être intervenir.